ART. 3 N° 1862

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - $(N^{\circ} 3181)$

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1862

présenté par M. Gosselin

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but de cet amendement est de restaurer l'anonymat du don, principe essentiel de l'équilibre trouvé au bénéfice du donneur et de la famille qui se construit autour.